

Commune de La Clusaz



CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016 Procès verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant ensuite lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité, et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

- **Compte rendu des décisions du Maire :**

Décision 16.048 : Vu la délibération du 17 mars 2016 relative à la constitution d'un groupement de commande entre les communes de La Clusaz/ Le Grand Bornand/ Entremont/ Saint Jean de Sixt et Manigod, pour des prestations de balayage de chaussée, il est décidé de confier à la société **SCAVI** – 73160 COGNIN, le marché de prestation de service pour le balayage de la chaussée aux tarifs tels que définis dans l'acte d'engagement.

➤ Accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande sans remise en compétition, renouvelable par année civile sans que sa durée totale n'excède le 31 décembre 2018.

Seuil maximum de commande annuel : 25 000 € H.T.

Décision 16.049 : Vu la nécessité de moderniser et mettre en sécurité la gare motrice du Catex de Balme, pour des raisons de robustesse (la gare a plus de 30 ans), de fiabilisation du système, d'amélioration de la sécurisation des travailleurs, de sécurisation et d'efficience du tir, il est décidé de passer un marché négocié avec la société **MONTAZ Equipement** – 73490 La Ravoire, pour la modernisation et la mise en sécurité du Catex de BALME, pour un montant de 85 000 € H.T.

Décision 16.050 : Vu le programme « Neige de Culture – travaux process 2016 », portant sur l'optimisation de l'installation neige de culture sur les pistes de ski de l' Envers, de la Ruade et du Merle : → modification d'équipements dans l'usine du Merle pour limiter les vibrations, fourniture et installation de 3 abris supplémentaires sur le réseau neige existant de la piste des envers, et de 2 abris équipés supplémentaires en antenne sur le réseau neige existant des pistes Ruade et Merle. Il est décidé de passer un marché négocié avec la société **TECHNOALPIN**– 69 570 DARDILLY, pour l'optimisation de l'installation de neige de culture sur les pistes de ski de l' Envers, de la Ruade et du Merle, pour un montant après négociation de 70 000 € H.T.

- **Approbation des statuts modifiés de la CCVT et statuts annexés :**

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes a modifié ses statuts pour la prise en compte des dispositions de la loi NOTRe. Cette délibération a été transmise aux communes membres qui disposent d'un délai jusqu'au 18 octobre pour donner leur avis. Lecture faite de la délibération le conseil émet un avis favorable sur les nouveaux statuts de la CCVT en souhaitant que l'intérêt communautaire soit défini au plus tôt, car il conditionne le transfert de certaines compétences ou de certains services.

- **Contrat eau et assainissement avec la SPLO des Aravis :**

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier le principe de la délégation du réseau d'eau et d'assainissement à la SPL O des Aravis. Aujourd'hui la formalisation

définitive doit intervenir par les contrats. Sur le plan opérationnel, ce que fait la commune aujourd'hui sera effectué par la SPL dans un cadre contrôlé et décidé par la commune (maintien de la compétence à la Commune). Le conseil accepte à l'unanimité les termes du contrat de délégation des services eau et assainissement à la SPL O des Aravis.

- **Pacte d'actionnaire de la SPL O des Aravis :**

Un pacte d'actionnaires a été passé entre les 3 communes membres de la SPL lors de la création en 2013. Il doit être actualisé au vue des événements intervenus depuis lors sur 3 points : les communs rappellent l'importance de la gestion unitaire du petit cycle de l'eau dans une même entité de gestion, la délégation de gestion des eaux pluviales pourra être engagée après la réalisation du schéma directeur, les communes rappellent la dimension fondamentalement intercommunale de la SPL qui est un outil de gestion destinée à servir de support pour l'intercommunalité locale et, le cas échéant, d'autres collectivités intéressées. L'ensemble des actions conduites par la SPL doit faciliter l'élargissement intercommunal.

- **Transfert des emprunts des budgets annexes eau et assainissement vers la SPL O des Aravis :**

La commune déléguant la gestion de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la convention par concession, la SPL O des Aravis se substituera à la commune au SE2A dans le remboursement des emprunts et avances en cours attachés au budget de l'eau et de l'assainissement, à la date du 1er janvier 2017, tel que figurant sur l'échéancier de la dette de chacun de ces budgets. Au titre de cette mission globale, et de la substitution par la SPL O des Aravis à la commune pour le remboursement des emprunts et avances en cours attachés au budget de l'eau et de l'assainissement, la SPL reprendra également les valeurs d'actifs associés à cette dette à la même date du 1er Janvier 2017, qu'à cet effet, la valeur nette comptable sera précisée effectivement à la clôture comptable au 1er Janvier 2017. Le conseil autorise donc, à l'unanimité, le maire à engager et réaliser les opérations de transfert entre la commune et la SPL auprès des établissements bancaires concernés.

- **Convention de servitude pour les réseaux EP et enneigeurs secteurs les Tollets / La Ruade :**

La commune a le projet de renforcer son réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales pour le secteur urbanisé des Tollets tout en réalisant une extension du réseau d'enneigement à partir du réseau déjà existant.

Les propriétaires privés concernés par ses travaux ont été sollicités pour la signature de conventions de servitude de passage pour ces réseaux.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer également ces conventions au nom de la commune ainsi que les actes à venir qui permettront de formaliser ces servitudes.

- **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du SMDEA pour les travaux de réseaux sur le secteur du Crêt du Merle :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées seront effectués conjointement aux travaux de remplacement du tésésiège du Crêt du Merle qui débiteront au printemps 2017.

Les travaux consisteront notamment à créer un réseau d'assainissement public, à renforcer et remplacer diverses conduites de distribution d'eau potable et à réaménager les réservoirs de stockage d'eau potable au lieu dit des Tollets et de Ruade.

Ce chantier permettra ainsi d'améliorer à terme la distribution d'eau sur les secteurs des Riffroids et des Riondes, comme identifié au schéma directeur d'alimentation en eau potable 2010, et d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble du réseau de distribution.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève, selon l'estimation du maître d'œuvre, à :

- travaux sur le réseau de distribution d'eau potable : 242 100 € HT
- travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées : 82 890 € HT
- réaménagement des réservoirs de Tollets et de Ruade : 340 000 € HT

Soit un coût global de travaux de 664 490 € HT.

Le Conseil municipal, décide donc à l'unanimité de :

- approuver le programme de travaux précités,
- autoriser Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental Eau et Assainissement (SMDEA) ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau, pour un montant de travaux 664 490 € HT.
- autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande et à réaliser toutes les démarches administratives correspondantes.

• Accord cadre pour la fourniture de sel de déneigement - Constitution d'un groupement de commandes :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs communes souhaitent s'associer afin de conclure un marché groupé pour la fourniture de sel de déneigement.

En l'espèce, le recours à un groupement de commande permettra aux communes adhérentes de bénéficier d'économies d'échelle et de gestion.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter la constitution d'un groupement et son fonctionnement conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 avec les membres suivants :

- La commune de la Clusaz
- La commune du Grand-Bornand
- La commune de Manigod
- La commune de Saint-Jean-de-Sixt
- La commune d'Entremont

L'ensemble de la procédure de passation sera conduite par la commune du Grand-Bornand, coordonnateur du groupement, selon la procédure adaptée décrite à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, il sera nécessaire de recourir à un accord-cadre (articles 78 & 79 du décret 2016-360) dont les seuils limites de commande sont fixés par année à :

- 38 000 € H.T. pour la commune de la Clusaz
- 28 000 € H.T. pour la commune du Grand-Bornand
- 20 000 € H.T. pour la commune de Saint-Jean-de-Sixt
- 12 000 € H.T. pour la commune de Manigod
- 5 000 € H.T. pour la commune d'Entremont

Il n'est pas fixé d'engagement minimal de commande pour l'ensemble des communes.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande (article 80 du décret 2016-360).

Le marché sera conclu pour la saison hivernale 2016/17 et il pourra être reconduit une seule fois.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation. Chaque membre du groupement signera son propre marché et en assurera l'exécution matérielle et financière.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de :

- autoriser l'adhésion de la commune de La Clusaz au groupement de commandes auquel participeront les communes de la Clusaz, du Grand-Bornand, de Saint-Jean-de-Sixt, d'Entremont et de Manigod.
- approuver la désignation de la commune du Grand-Bornand comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et les pièces afférentes ;
- procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement
- élire Paul Mermillod en qualité de titulaire et Agnès Perillat de suppléant.

- **Fonctionnement et tarifs patinoire :**

Le conseil accepte de principe d'une anticipée, fixe les horaires d'ouverture ainsi que les tarifs 2016 / 2017.

- **Gratification des stagiaires :**

La gratification est due lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à **2 mois**, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), au cours de

En dessous de ce volume horaire, la gratification reste facultative pour l'employeur, notamment pour les publics de formation continue, mais si elle est versée, doit l'être au montant minimal. Dans ce dernier cas, la gratification sera soumise aux cotisations sociales de droit commun sur la totalité des sommes versées.

Le montant de la gratification éventuelle est fixé à 3,60 € brut par heure, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 24 € x 0,15 au 1^{er} janvier 2016).
Ce montant suivra l'évolution du SMIC.

- **Question diverse :**

Pour la première fois en 2016, les tarifs de la Taxe de Séjour ont été réévalués en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages...

Cette année, ce qui paraît intéressant, c'est la possibilité d'augmentation du maximum **de 0.75 à 0.80 €** pour la grille concernant : **les NON CLASSES (environ 150 logements actuellement dans le fichier communal...), les Chambres d'Hôtes, les 1*....**

Même si l'augmentation de 0.05 € peut paraître minime, ces catégories d'hébergements méritent de subir ces augmentations faute de demander leur classement important pour la station...

Le Conseil Municipal décide de reporter l'examen de ce dossier en 2017 afin d'engager une concertation avec les autres communes du SIMA..

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00 après un tour de table lors duquel sont abordés les travaux du service des pistes, l'organisation de ce service, le projet de nouvelle structure d'accueil petite enfance et les différents travaux programmés sur la commune.

